



CAJ/67/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 février 2013

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixante-septième session Genève, 21 mars 2013

TECHNIQUES MOLÉCULAIRES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le présent document a pour objet de rendre compte des faits nouveaux concernant
 - a) l'utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS); et
 - b) le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT).

2. Une vue d'ensemble des organes de l'UPOV qui participent à la réflexion sur les techniques biochimiques et moléculaires est disponible sur le site Web de l'UPOV, à l'adresse http://www.upov.int/about/fr/pdf/upov_structure_bmt.pdf.

3. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :
 - CAJ : Comité administratif et juridique
 - TC : Comité technique
 - TC-EDC : Comité de rédaction élargi du Comité technique
 - TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
 - TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
 - TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
 - TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
 - TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères
 - TWP : Groupes de travail techniques
 - BMT : Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

UTILISATION DES MARQUEURS BIOCHIMIQUES ET MOLÉCULAIRES DANS L'EXAMEN DE LA DISTINCTION, DE L'HOMOGENÉITÉ ET DE LA STABILITÉ (DHS)

Document UPOV/INF/18/1 "Utilisation possible des marqueurs moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)"

4. À sa quarante-cinquième session ordinaire, tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a adopté le document UPOV/INF/18/1 "Utilisation possible des marqueurs moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)" sur la base du document BMT/DUS/1 Draft 6 (voir le paragraphe 23 du document C/45/18 "Compte rendu").

Document TGP/15/1 Draft 4 : “[Nouveaux types de caractères] [Conseils en ce qui concerne l’utilisation des marqueurs moléculaires dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (DHS)]”

5. Le document TGP/15/1 Draft 4 : “[Nouveaux types de caractères] [Indications en ce qui concerne l’utilisation des marqueurs biochimiques et moléculaires dans l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (DHS)]” est examiné au titre du point 5 “Documents TGP” (voir le document CAJ/67/3).

6. Le CAJ est invité à noter que le document TGP/15/1 Draft 4 sera examiné au titre du point 5 “Documents TGP” (voir le document CAJ/67/3).

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES TECHNIQUES BIOCHIMIQUES ET MOLÉCULAIRES, NOTAMMENT LES PROFILS D’ADN (BMT)

7. Le mandat du BMT est présenté dans l’annexe du présent document.

8. À sa soixante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2012, le CAJ a pris note des conclusions du TC à sa quarante-huitième session, tenue à Genève du 26 au 28 mars 2012 (voir le paragraphe 78 du document CAJ/65/13 “Compte rendu”) :

a) le TC convient qu’il serait judicieux que le Bureau de l’Union étudie la possibilité d’une réunion coordonnée du BMT et du Groupe de travail sur les méthodes ADN de la Commission des variétés de l’Association internationale d’essais de semences (ISTA), pour la quatorzième session du BMT;

b) le TC approuve le programme de la quatorzième session du BMT, y compris la tenue d’une journée spéciale (“Journée des obtenteurs”), en ce qui concerne les points de l’ordre du jour relatifs à l’utilisation de techniques moléculaires pour l’appréciation de la notion de variété essentiellement dérivée et pour l’identification des variétés, comme indiqué aux paragraphes 32 et 33 du document TC/48/7;

c) le TC note qu’un exposé sur les questions examinées par le BMT à sa treizième session, eu égard en particulier à l’utilisation des techniques moléculaires pour l’examen de variétés essentiellement dérivées et l’identification des variétés, sera présenté à la soixante-cinquième session du CAJ.

9. À sa soixante-cinquième session, le CAJ a noté que le TC avait inscrit à l’ordre du jour de sa quarante-neuvième session, qui se tiendra du 18 au 20 mars 2013, un point en vue d’un débat sur les techniques moléculaires. En accord avec le président du TC, il est proposé que ce point de l’ordre du jour soit examiné par le TC le 20 mars 2013. Les observations du TC seront communiquées au CAJ à sa soixante-septième session (voir le document CAJ/67/13 “Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique”). Au titre de ce point de l’ordre du jour, le TC examinera l’application de modèles pour l’utilisation des techniques moléculaires aux fins de l’examen DHS par les membres de l’Union et suivra des exposés sur la situation des techniques moléculaires dans d’autres organisations internationales (voir le paragraphe 80 du document CAJ/65/13 “Compte rendu”, ainsi que le paragraphe 34 du document CAJ/66/8 “Compte rendu des conclusions”). Les exposés présentés par les autres organisations internationales visent à servir de fondement pour étudier la possibilité de coordonner la quatorzième session du BMT avec les réunions d’autres organisations internationales intéressées, notamment la Commission des variétés de l’ISTA. À sa quarante-neuvième session, le TC sera invité à étudier la possibilité de coordonner une réunion, à l’occasion de la quatorzième session du BMT, avec celles d’autres organisations internationales intéressées, notamment la Commission des variétés de l’ISTA. La conclusion du TC à sa quarante-neuvième session sera communiquée au CAJ à sa soixante-septième session (voir le document CAJ/67/13 “Rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein du Comité technique”).

10. Le CAJ est invité à noter que le TC étudiera la possibilité de coordonner une réunion, à l’occasion de la quatorzième session du BMT, avec celles d’autres organisations internationales intéressées, notamment la Commission des variétés de l’ISTA, comme indiqué aux paragraphes 8 et 9 du présent document.

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES TECHNIQUES BIOCHIMIQUES ET MOLÉCULAIRES,
NOTAMMENT LES PROFILS D'ADN (BMT)**

*(approuvé par le Comité technique à sa trente-huitième session, tenue à Genève du 15 au 17 avril 2002
(voir le paragraphe 204 du document TC/38/16)*

Le BMT est un groupe ouvert aux experts de l'examen DHS, aux spécialistes en techniques biochimiques et moléculaires et aux obtenteurs, dont le rôle consiste :

- i) à suivre l'évolution générale des techniques biochimiques et moléculaires;
- ii) à se tenir au courant des applications des techniques biochimiques et moléculaires à l'amélioration des plantes;
- iii) à examiner les possibilités d'application des techniques biochimiques et moléculaires à l'examen DHS et à rendre compte de ses réflexions au Comité technique;
- iv) le cas échéant, à élaborer des directives relatives aux méthodes biochimiques et moléculaires et à leur harmonisation et, en particulier, à contribuer à l'élaboration du document TGP/15, intitulé "Nouveaux types de caractères". Ces directives doivent être élaborées conjointement avec les groupes de travail techniques;
- v) à examiner les initiatives des groupes de travail techniques en ce qui concerne la création de sous-groupes pour les plantes cultivées, en tenant compte des informations existantes et de la nécessité de disposer de méthodes biochimiques et moléculaires;
- vi) à élaborer, conjointement avec le TWC, des directives relatives à la gestion et à l'harmonisation de bases de données biochimiques et moléculaires;
- vii) à prendre connaissance des rapports des sous-groupes pour les plantes cultivées et du groupe de réflexion sur les travaux du BMT;
- viii) à servir de cadre à des discussions sur l'utilisation des techniques biochimiques et moléculaires en ce qui concerne les notions de variété essentiellement dérivée et d'identification des variétés.

[Fin de l'annexe et du document]